On considère que le trafic réalisé par l'unité de transport fluvial sur six mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des équipements.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-15**

Tracteur routier optimisé

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Remplacement d'un tracteur routier pour véhicule articulé existant par un tracteur routier pour véhicule articulé neuf optimisé (le tracteur optimisé doit avoir un poids total roulant autorisé supérieur à 40 tonnes).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le tracteur routier neuf optimisé respecte les normes environnementales en vigueur, à savoir Euro 5, et comporte les trois technologies suivantes :

– boîte de vitesse robotisée ;
– équipements pour l'aérodynamisme : déflecteur toit, carénage latéral de l'interface et carénage latéral du châssis tracteur ;
– pneus basse résistance au roulement : ils doivent avoir une classification énergétique au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C (classification au sens du règlement européen n° 1222/2009).

Le demandeur présente :

– la facture d'achat du tracteur routier optimisé indiquant et détaillant les trois technologies demandées (pneus basse résistance au roulement de classification énergétique au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C ; pack aérodynamisme précisant les équipements installés qui sont au minimum : déflecteur de toit, carénage latéral de l'interface et carénage latéral du châssis tracteur ; boîte de vitesse robotisée) ;
– une copie de sa nouvelle carte grise ;
– une copie de la carte grise barrée du tracteur routier remplacé et si celui-ci a une date de première mise en circulation antérieure au 1er janvier 1996, l'attestation de mise à la casse du véhicule.

Valable pour les opérations engagées jusqu'au 30 décembre 2013 (la veille de la mise en place d'Euro 6).

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION du tracteur routier existant	MONTANT en kWh cumac/tracteur routier		NOMBRE DE TRACTEURS ROUTIERS existants remplacés
Jusqu'à 1992	850 000		
1993 à 1995	570 000		
1996 à 2000	460 000	×	N
2001 à 2005	330 000		
2006 à 2008	220 000		
2009 à 2011	150 000		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-08**

Pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau pour le chauffage de serres horticoles

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres horticoles neuves ou existantes.